



CONTRÔLE DE VOS INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Obligations et démarches pour les propriétaires

Pour tout renseignement, contactez-nous
Groupe E SA
Service contrôle des installations BT
 Route de Morat 135 | 1763 Granges-Paccot
 T 026 352 52 52

VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE

Selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, avec révision au 1^{er} janvier 2018, la législation fédérale exige que les installations électriques soient contrôlées à intervalles réguliers. Depuis le 1^{er} janvier 2002, la nouvelle ordonnance d'application a transféré aux propriétaires la responsabilité de faire effectuer ce contrôle ainsi que la remise en état éventuelle des installations. Ces coûts sont à la charge du propriétaire.

En tant que gestionnaire de réseau, Groupe E a la responsabilité de se procurer, auprès du propriétaire, le rapport de sécurité correspondant.

PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

La périodicité des contrôles varie selon le type d'installation. Elle peut être de 20 ans, 10, 5, 3 ou d'un an. Selon les cas, les procédures peuvent être différentes et sont expliquées dans l'annexe à l'OIBT.

Périodicité de contrôle de 20 ans

Toutes les installations électriques relatives à l'habitation.

Périodicité de contrôle de 10 ans, 5, 3 ou 1 an

Toutes les installations électriques à l'usage des locaux commerciaux, les industries, bureaux, exploitations agricoles.

Nouveau

Pour autant que les parties d'anciennes installations réalisées en Sch.III (fil jaune utilisé comme terre et neutre) ne soient pas adaptées à l'état le plus récent de la technique, la périodicité de contrôle de ces parties d'installations est de 5 ans.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

En cas de changement de propriétaire, un contrôle des installations doit être effectué si celui-ci n'a pas été réalisé au cours des 5 dernières années.

DÉLAIS ET ORGANES COMPÉTENTS

Pour l'ensemble des opérations de contrôle ainsi que pour les mesures de suppression des défauts, le délai est dans tous les cas de 6 mois.

Une liste officielle des organes de contrôle indépendants et des installateurs autorisés est disponible sur le site de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) à l'adresse : <http://aikb.esti.ch>

CONTRÔLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

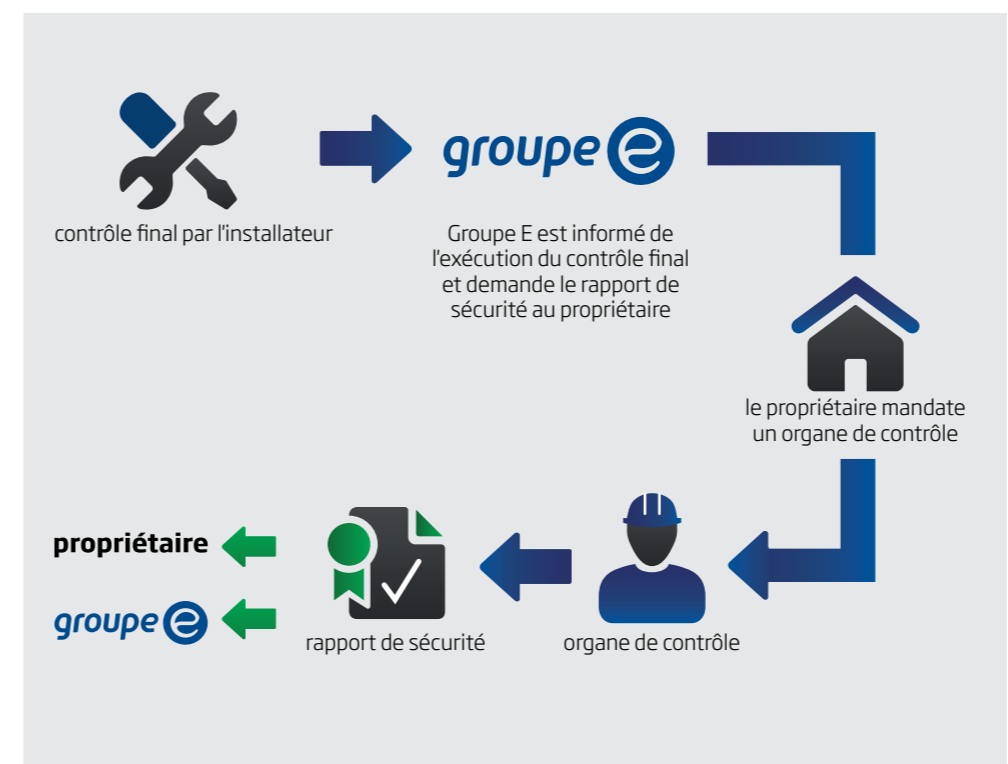
Dans tous les cas, pour une nouvelle installation électrique, modification ou extension, un contrôle devra impérativement être effectué par un installateur autorisé.

Installation soumise à une périodicité de contrôle de 20 ans



Installation soumise à une périodicité de contrôle de moins de 20 ans et installation solaire photovoltaïque ≤ 30 kVA (> 30 kVA réalisé par l'ESTI)

En plus du contrôle effectué par l'installateur-électricien, un contrôle de réception doit être établi par un organe de contrôle indépendant.

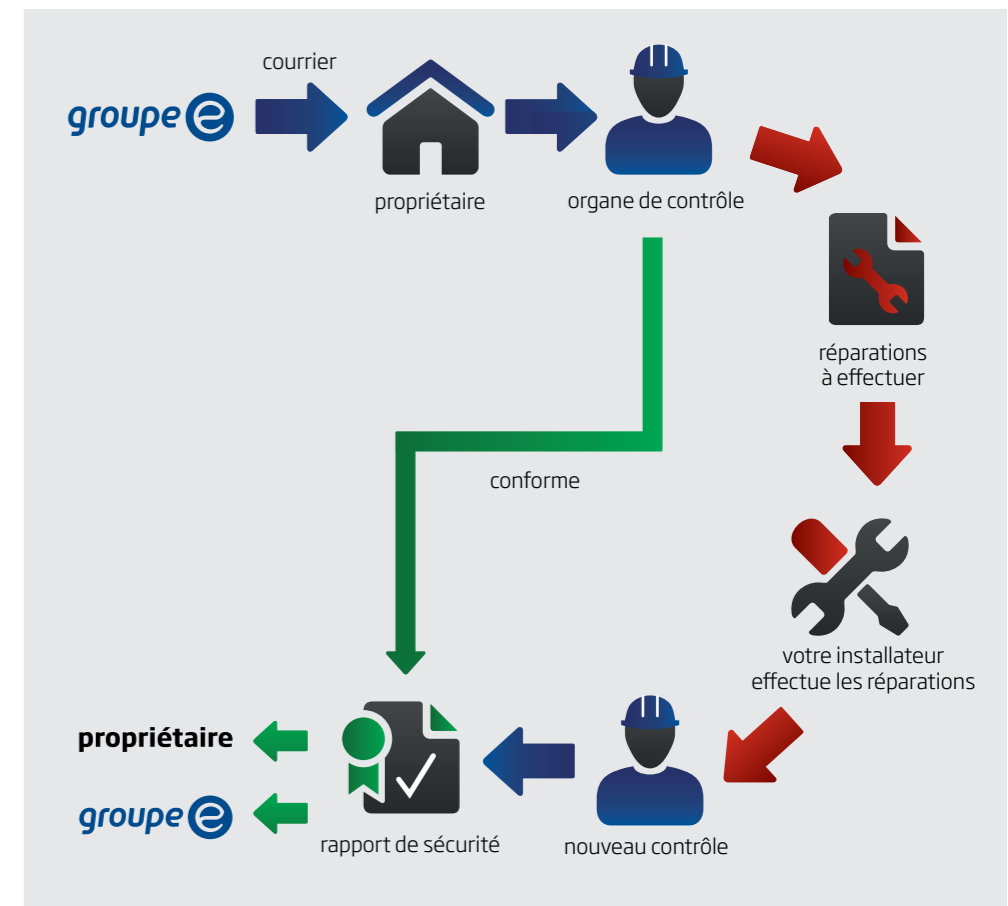


CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXISTANTES

Vous êtes propriétaire d'une habitation, exploitation agricole, de locaux commerciaux ou industriels ou de bureaux, la loi vous impose un contrôle périodique. Groupe E vous informera par courrier de l'échéance du délai. Dès lors, vous êtes tenu de respecter la démarche suivante :

- Mandater un organe de contrôle indépendant (qui n'est pas votre installateur-électricien)
- Cet organe de contrôle vous fera part des éventuelles corrections ou réparations à effectuer. Les frais de ce contrôle vous incombent.
- Votre installateur-électricien effectue la mise en conformité de votre installation. Les frais inhérents sont à votre charge.
- Au terme des travaux de mise en conformité, l'organe de contrôle établit un « rapport de sécurité » en deux exemplaires.
- Un exemplaire de ce rapport de sécurité doit être transmis à Groupe E. Vous conserverez le deuxième (art. 5 OIBT).

Le schéma ci-dessous résume la procédure de contrôle :



KONTROLLE IHRER ELEKTROINSTALLATIONEN

Pflichten der Eigentümer und Vorgehensweise



IHRE PFLICHTEN ALS EIGENTÜMER

Gemäss der Verordnung über elektrische Niederspannungseinheiten (NIV) vom 7. November 2001 inkl. Revision vom 1. Januar 2018 müssen elektrische Installationen in regelmässigen Abständen kontrolliert werden. Seit dem 1. Januar 2002 überträgt diese neue Verordnung die Verantwortung zur Durchführung solcher Kontrollen sowie zur möglicherweise nötigen Instandsetzung der Installation dem Eigentümer. Die Kosten gehen zu Lasten des Eigentümers.

Als Netzbetreiber ist Groupe E verpflichtet, den entsprechenden Sicherheitsnachweis vom Eigentümer einzuholen.

KONTROLLPERIODEN

Der Abstand der periodischen Kontrollen variiert je nach Typ der Installation und kann 20, 10, 5, 3 Jahre oder 1 Jahr betragen. Je nach Fall können die Verfahren unterschiedlich sein; sie werden im Anhang der NIV erläutert.

Kontrollperiode von 20 Jahren

Sämtliche elektrische Installationen im Wohnbereich.

Kontrollperioden von 10, 5, 3 Jahren oder jährlich

Sämtliche elektrische Installationen in Gewerberäumen, Industrie, Büros, landwirtschaftlichen Betrieben.

Neu

Für die älteren, nach Sch.III (gelber Draht für Neutralleiter und Erdung) erstellten Anlagen, beträgt das Intervall für die Kontrolle 5 Jahre, sofern sie nicht an den neusten Stand der Technik angepasst wurden.

HANDÄNDERUNG

Bei einem Eigentümerwechsel müssen die Installationen kontrolliert werden, falls die letzte Kontrolle mehr als 5 Jahre zurückliegt.

FRISTEN UND ZUSTÄNDIGE ORGANE

Die Frist für alle Kontrollvorgänge sowie für Massnahmen zur Behebung von Mängeln beträgt in jedem Fall 6 Monate.

Eine offizielle Liste der unabhängigen Kontrollorgane und autorisierten Installateure ist auf der Homepage des eidgenössischen Starkstrominspektorats (ESTI) unter der Adresse <http://aikb.esti.ch> erhältlich.

KONTROLLE NEUER ELEKTROINSTALLATIONEN

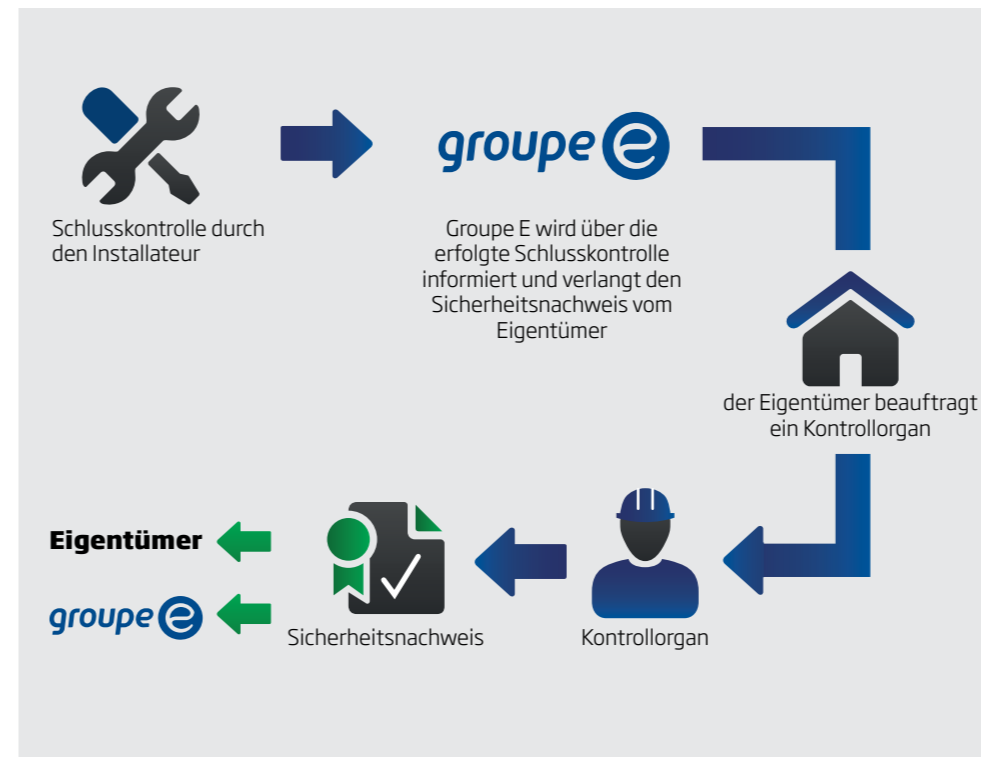
Neuanlagen sowie Veränderungen oder Erweiterungen bestehender Installationen müssen in jedem Fall zwingend durch einen autorisierten Installateur kontrolliert werden.

Installation mit einer Kontrollperiode von 20 Jahren



Installation mit einer Kontrollperiode von weniger als 20 Jahren und Fotovoltaikanlagen ≤ 30 kVA (> 30 kVA ausgeführt durch das ESTI)

Zusätzlich zur Kontrolle durch einen Elektroinstallateur muss ein unabhängiges Kontrollorgan eine Abnahmekontrolle durchführen.

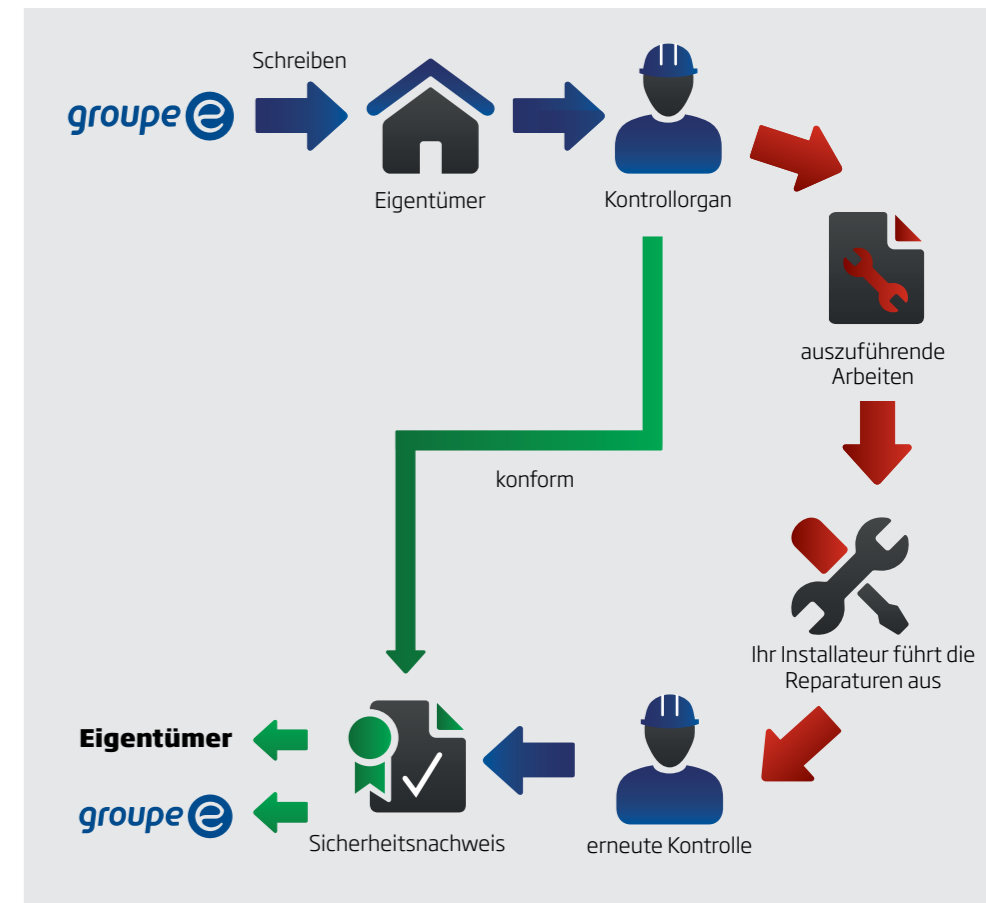


KONTROLLE BESTEHENDER ELEKTROINSTALLATIONEN

Sie sind Eigentümer eines Wohnhauses, eines landwirtschaftlichen Betriebs, von Gewerbe-, Industrie- oder Büroräumen; das Gesetz schreibt Ihnen eine periodische Kontrolle vor. Groupe E informiert Sie schriftlich über die Frist. Sodann sind Sie verpflichtet:

- Ein unabhängiges Kontrollorgan zu beauftragen (nicht Ihren Elektroinstallateur)
- Dieses Kontrollorgan informiert Sie über eventuell durchzuführende Korrekturen oder Reparaturen. Die Kosten der Kontrolle gehen zu Ihren Lasten.
- Ihr Elektroinstallateur behebt die Mängel an Ihrer Installation. Die anfallenden Kosten gehen zu Ihren Lasten.
- Nach Abschluss der Instandsetzungsarbeiten erstellt das Kontrollorgan einen "Sicherheitsnachweis" in zwei Exemplaren.
- Ein Exemplar dieses Sicherheitsnachweises muss an Groupe E gesendet werden, das zweite bewahren Sie auf (Art. 5 NIV).

Das nachstehende Schema fasst den Ablauf der Kontrolle zusammen:



Für Auskünfte stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung

Groupe E AG
Kontrolle von Niederspannungsanlagen
 Route de Morat 135 | 1763 Granges-Paccot
 T 026 352 52 52